

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Ref : JP-J/CM/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2018
FIXATION DE REDEVANCES**

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
alinéa.5,
VU les délibérations en date du 26 décembre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal
délègue certaines de ses attributions au Maire,
Considérant qu'il convient de compléter la décision n° 39 en date du 20 novembre 2017
fixant les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2018, pour les activités
suivantes :

- D E C I D O N S -

ARTICLE 01 : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour
l'année 2018 est complété comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	MONTANT en EUROS	CRITERE DE CALCUL
• Stand de trampoline	1 560 €	Forfait mensuel pour juillet et août
• Autres jours dans l'année	32 €	Par jour de présence

ARTICLE 02 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur
Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Bandol, le - 6 MARS 2018
Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

